TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société POLYGON FRANCE,** Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 euros, ayant son siège social sis 69 rue du Chevaleret 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 019 180,

  Représentée par son Président, Monsieur Martin HAMNER,

- Ci-après désignée « **POLYGON FRANCE** » ou « **la Société Absorbante** »

D'UNE PART

ET :

- **La société ARMOR AIR SERVICES,** Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 euros, ayant son siège social sis 18 bis rue de la Donelière – ZI Nord 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 490 277 399

  Représentée par son Président, Monsieur Damien COMANDON,

  Ci-après désignée « **AAS** » ou « **la Société Absorbée** »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1) La société **POLYGON FRANCE** a pour objet :

   - Le nettoyage et la rénovation de surface en tous genre ;
   - La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.
   - Et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

La durée de la société POLYGON FRANCE est de 80 ans à compter de son immatriculation et ce, jusqu'au 29 avril 2086.

Son capital social est fixé à la somme de 500.000 euros, divisé en 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions de 16 euros nominal chacune, toutes de même catégorie.

La société a un exercice clos le 31 décembre de chaque année.

2) La société **AAS** a pour objet :

- La vente, location et service après-vente d'équipements et de systèmes aérauliques et de traitement d'air (ventilation industrielle, déshumidification, climatisation, dépoussièrage) ;
- Le diagnostic d'humidité et des risques de corrosion, assèchement de tous types de bâtiments (privés, publics et industriels) ;
- La mise sous contrôle hygrométrique et thermique dans l'industrie ;
- Et plus généralement l'entretien et la maintenance de ces mêmes produits ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Toutes les opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la société AAS expirera le 5 juin 2105.

Son capital social est fixé à la somme de 8.000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros nominal chacune, toutes de même catégorie.

La société a un exercice clos le 31 décembre de chaque année.

3) La société POLYGON FRANCE est propriétaire à ce jour de la totalité des actions composant le capital de la société AAS.

Les sociétés POLYGON FRANCE et AAS ayant des activités similaires et complémentaires et le maintien de ces deux structures juridiques étant inutile, les sociétés soussignées ont estimé opportun d'envisager une fusion entre elles par l'absorption de la société AAS par la société POLYGON FRANCE.

De plus, cette fusion permettra une simplification et une rationalisation des structures en particulier sur le plan financier et comptable.

Il a été décidé que cette opération de fusion serait effective à compter, rétroactivement, du 1er janvier 2021 suivant bilans établis au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice de la Société Absorbante (**Annexe 1**).

Les méthodes d'évaluation des éléments d'actifs et de passif apportés, sont décrites en annexe (**Annexe 2**).

VR
MAA

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

TITRE I – APPORTS DE LA SOCIETE AAS

La société AAS

Fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la Loi et les décrets en vigueur et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à

La société POLYGON FRANCE, qui accepte

sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, de l'ensemble des biens composant son actif à la date du 31 décembre 2020, à charge pour la société POLYGON FRANCE d'acquitter les dettes constituant le passif de la société AAS à cette même date. La désignation des biens de la société AAS et leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020 sont indiquées ci-après.

Actif apporté

	Montant brut	*Amortissements Provisions-Dépréciation*	*Montant net*
ACTIF IMMOBILISE			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concession, brevets et droits similaires	440	440	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Installations techniques, matériel & outillages industriels	289.848	262.038	27.809
Autres immobilisations corporelles	71.548	57.307	14.242
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres immobilisations financières	12.500		12.500
TOTAL (I)	374.336	319.785	54.551
ACTIF CIRCULANT			
STOCKS			
Matières premières, approvisionnements	39.510		39.510

CREANCES			
Clients & comptes rattachés	220.416	37.793	182.623
Autres créances			
-Fournisseurs débiteurs	768		768
-Organismes sociaux	1.309		1.309
-Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3.371		3.371
-Autres	1.500		1.500
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement	100.088		100.088
Disponibilités	787.294		787.294
COMPTE DE REGULATION			
Charges constatées d'avance	25.619		25.619
TOTAL (II)	1.179.875	37.793	1.142.082
TOTAL ACTIF	**1.554.211**	**357.578**	**1.196.633**

Total de l'actif apporté..... 1.196.633 Euros

Etant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

Passif pris en charge

Ledit apport est effectué à charge pour la société POLYGON FRANCE de payer la totalité des dettes de la société AAS qui, au 31 décembre 2020, comprenait les éléments suivants :

PASSIF	
DETTES	
Emprunts et dettes financières diverses	244.760
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77.244
Dettes fiscales et sociales	
-Personnel	18.826
-Organismes sociaux	11.756
-Etat, impôts sur les bénéfices	4.687
-Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	49.749
-Autres impôts, taxes et assimilés	2.186
Autres dettes	124

Total du passif pris en charge..... 409.331 Euros

Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AAS s'élève donc à :

Total de l'actif ..... 1.196.633 Euros
Total du passif ..... 409.331 Euros

Soit un actif net apporté de ..... 787.302 Euros

Il est ici indiqué, en tant que de besoin, que la présente prise en charge du passif de la Société Absorbée ne constitue pas une reconnaissance de l'existence ou du bien-fondé de ce passif, et les tiers devront continuer à établir le bien fondé de leurs créances.

TITRE II - ENTREE EN JOUISSANCE

Le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la société POLYGON FRANCE, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, les résultats actifs et passifs réalisés par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérés comme l'ayant été pour le compte exclusif de la Société Absorbante qui sera substituée, à cet égard, à la Société Absorbée.

TITRE III - REMUNERATION DES APPORTS

La société POLYGON FRANCE détient à ce jour la totalité des 800 actions composant le capital social de 800.000€, de la société AAS et les détiendra en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, et conformément à l'article L236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société POLYGON FRANCE contre des actions de la société AAS et aucune augmentation de capital de société POLYGON FRANCE ne résultera de l'absorption de la société AAS.

Dès lors, la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 787.302 €, et la valeur nette comptable dans les livres de la société POLYGON FRANCE des 800 actions de AAS dont elle est propriétaire, soit 1.802.000 € correspondant au prix de cession provisoire des 800 actions de la société AAS, constituera un mali de fusion de 1.014.698 €, étant précisé que ce mali sera ajusté en fonction du montant du prix de cession définitif des 800 actions de AAS, tel que défini dans le protocole de de cession des actions de la société AAS en date des 8 et 9 décembre 2020.

TITRE IV - CHARGES ET CONDITIONS

1°) La Société Absorbante, POLYGON FRANCE, prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

2°) Elle supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut ou pourra donner lieu.

3°) Elle sera tenue de continuer, jusqu'à leur expiration, toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques.

4°) Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation de la fusion dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, accords, baux et conventions quelconques pouvant exister avec les tiers. Elle fera son affaire de l'agrément si un tel agrément est nécessaire par tous intéressés, de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats. L'ensemble des droits de propriété et notamment les droits de propriété intellectuelle, en particulier les logiciels, seront transférés à la Société Absorbante du seul fait de la réalisation de la fusion.

5°) La Société Absorbante reprendra, l'ensemble du personnel de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante, sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

6°) La Société Absorbante prendra en charge tous les actifs et passifs de la Société Absorbée qui pourraient se révéler par la suite, même pour des causes antérieures au 31 décembre 2020 et qui ne figureraient pas dans les apports décrits ci-dessus. Elle sera substituée de plein droit à la Société Absorbée dans tous les droits et actions en cours ou à exercer.

7°) Après réalisation définitive des présentes, elle aura tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux droits et biens apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes ensuite de ces décisions.

8°) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers non obligataires, conformément à l'article L. 236-14 du Code de Commerce, le mandataire de la Société Absorbée devra faire son affaire d'obtenir mainlevée de ces oppositions.

9°) Le Mandataire de la Société Absorbée, à première réquisition de la Société Absorbante, devra faire établir tous actes réitératifs et confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés ; il devra également remettre tous titres, pièces et documents en sa possession concernant les biens et droits apportés.

10°) La Société Absorbante supportera tous les frais du présent traité, ceux des actes et assemblées nécessaires à sa réalisation, et tous ceux qui seront la conséquence directe ou indirecte des apports.

TITRE V - DECLARATIONS FISCALES

Article 1 – Dispositions générales

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

Au regard de tous impôts, droits ou taxes se rapportant à l'activité de la Société Absorbée, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

Article 2 – Dispositions particulières

Les soussignés déclarent que la présente fusion est placée sous les régimes fiscaux suivants :

2.1. Impôt sur les sociétés

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés ayant leur siège réel en FRANCE et sont, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code Général des Impôts.

La fusion prend effet le 1er janvier 2021. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats de la Société Absorbante.

Les éléments de l'actif de la Société Absorbée sont transcrits aux valeurs nettes comptables conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-10-20191016.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0A du Codé Général des Impôts. Ils déclarent la soumettre au régime spécial prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

- de reprendre à son passif la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa de l'article 39-1-5 ° du Code Général des Impôts ;

- de reprendre à son passif, la réserve spéciale des plus-values à long terme que la Société Absorbée a choisi de maintenir à son bilan ;

- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;

- de réintégrer, dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées sur les biens amortissables apportés, par actions égales :

  sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements de terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée (ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des constructions si la plus-value nette résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables),

  sur une période de 5 ans pour les autres biens ;

  étant précisé que la cession desdits biens avant l'expiration des périodes de 5 ou 15 ans entraîne l'imposition immédiate de la fraction de plus-value non encore réintégrée.

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;

La Société Absorbante déclare reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code Général des Impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnées à l'article 210 B du Code Général des Impôts.

La présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-10-20191016, la société Absorbante prend l'engagement :

- d'inscrire à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) et de continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée ; le cas échéant, de reconstituer dans les comptes de la Société Absorbante, les amortissements dérogatoires existants à la date de réalisation de la fusion dans les comptes de la Société Absorbée

- de ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

MA

2.2. Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial de l'article 210 A du Code Général des Impôts :

La société Absorbée joindra l'état de suivi de l'article 54 septies, I du Code Général des Impôts à la déclaration de résultats de l'exercice de la fusion ;

La Société Absorbante joindra l'état de suivi de l'article 54 septies, I du Code Général des Impôts à la déclaration de résultats de l'exercice de la fusion et des exercices suivants tant qu'il existera au titre de l'opération concernée des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition ;

Cet état mentionnera la date de réalisation et la nature de l'opération, les noms ou dénominations et adresses des personnes physiques et morales concernées et, par nature d'élément :

1° - Pour les biens non amortissables :

- la valeur comptable,
- la valeur fiscale servant pour le calcul du résultat imposable des cessions ultérieures,
- le montant de la soulte éventuellement perçue lors de l'opération,
- le montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange ou d'apport,
- la valeur d'échange ou d'apport des biens.

2° - Pour les biens amortissables :

- le montant des plus-values et moins-values réalisées lors de l'opération,
- la durée de réintégration de ces plus-values,
- le montant des plus-values déjà réintégrées dans les résultats des exercices précédents,
- le montant des plus-values réintégrées dans les résultats de l'exercice,
- le montant des plus-values restant à réintégrer.

La Société Absorbante s'engage à tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables, conformément à l'Article 54 septies II du Code Général des Impôts. Il sera conservé par la Société Absorbante jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien apporté sur le registre est sorti de l'actif de la Société Absorbante.

Ce registre mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale, ainsi que leur valeur d'apport.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, tant sur le plan fiscal que sur le plan comptable, une date d'effet rétroactive au 1er janvier 2021.

2.3. Droits d'enregistrement

La présente opération de fusion, réalisée entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, est exonérée en application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

2.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Il est rappelé que l'opération est réalisée entre redevables de la TVA.

La société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société Absorbée.

(i) Article 257 bis du Code Général des Impôts

La présente opération de fusion entre dans le champ d'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, dès lors que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des assujetties redevables de la TVA.

Par suite, en application de ces dispositions et de celles de la doctrine administrative BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 :

- Les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, lorsqu'elles sont réalisées entre assujettis redevables de la TVA, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit d'une universalité totale ou partielle de biens.

- La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle est donc tenue s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter l'universalité de biens.

Les parties à l'opération s'engagent à mentionner sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission des biens a été réalisée à la ligne 05 « autres opérations non imposables », le montant total hors taxes de la transmission prévue au présent acte.

(ii) Transfert du crédit de TVA de la Société Absorbée

Conformément à la doctrine administrative BOI-TVA-DED-50-20-20, n°130, la Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister apparaissant sur sa dernière déclaration de chiffre d'affaire CA3 de cessation d'activité.

La société Absorbante, venant aux droits et obligations de la Société Absorbée, s'engage à adresser, dans les délais prescrits par la loi au service des impôts dont elle dépend, une déclaration de cessation d'activité.

2.5. Autres impôts et taxes

(i) Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TPS-PEEC-40 du 18 décembre 2014, la Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

En outre elle sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations incombant à la Société Absorbée et bénéficiera, le cas échéant, du report des investissements excédentaires.

(ii) Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises déterminée sur la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la fusion.

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation jusqu'à ladite Date de Réalisation de la fusion.

(iii) Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à prendre en charge la totalité du paiement des sommes restant dues par la Société Absorbée au titre de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue à la date de la réalisation effective de la fusion.

La Société Absorbante s'engage également à procéder pour le compte de la Société Absorbée et dans un délai de 60 jours prévu à l'article 201 du Code Général des Impôts, à la déclaration annuelle des données sociales comportant les informations requises en matière de taxe d'apprentissage et de participation au financement de la formation professionnelle continue.

(iv) Participation des salariés

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne tant la gestion des droits à participation des salariés repris par elle, que l'emploi de la provision pour investissement.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de la fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée.

(v) Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, toute cotisation ou tout impôt restant éventuellement dû par la Société Absorbée au jour de la fusion.

2.6. Opérations antérieures

D'une façon générale, la société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

TITRE VI - DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la société AAS déclare :

- que cette société n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité, ni en dissolution ;
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- que les éléments de son fonds de commerce ne sont pas grevés de privilèges ou de nantissement ;
- que cette société n'a pas émis d'autres valeurs mobilières en cours de validité que ses actions.
- que le Chiffre d'Affaires net s'est élevé :

Du 1er janvier au 31 décembre 2020 à :	1.233943 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2019 à :	1.365.418 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018 à :	1.160.052 €

- que les résultats nets, après impôt sur les sociétés se sont élevés :

Du 1er janvier au 31 décembre 2020 à :	207.609 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2019 à :	201.020 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018 à :	172.646 €

TITRE VII – DATE DE REALISATION-DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

VII-1°/ La présente fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation par décisions de l'Associé Unique de la société Absorbante, au plus tard le 31 décembre 2021.

Si cette approbation n'était pas intervenue au plus tard le 31 décembre 2021, les conventions qui précèdent seraient considérées comme non-avenues, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation entre les soussignées.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation des conditions suspensives sus-exprimées.

MA

VII-2°/ Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à titre universel à la société POLYGON FRANCE du patrimoine de la société AAS dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation définitive de la fusion conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce.

TITRE VIII – ACTIFS IMMOBILIERS

La Société Absorbée déclare n'être propriétaire d'aucun bien immobilier.

La Société Absorbée est titulaire du bail conclu avec Monsieur Delphin RENAULT et Madame Monique LAFOSSE, portant sur un bâtiment à usage d'entrepôt situé ZI Nord, 18 bis rue de la Donelière 35000 Rennes, comprenant un entrepôt d'une superficie de 600 m² construit en ossature métalliques avec bardage autour et le terrain derrière le bâtiment et sur le côté droit en date du 21 octobre 2013.

Les immeubles et droits décrits ci-dessus, et tout autre bien ou droit immobilier qui pourrait appartenir à la Société Absorbée, seront transmis en toute propriété, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

TITRE IX – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en autant d'originaux
que requis par la loi.

A Ivry Sur Seine

Le 8 novembre 2021

Pour POLYGON FRANCE
M. Marin HAMNER

Pour ARMOR AIR SERVICES
M. Damien COMANDON

ANNEXE 1

BILANS

DE AAS ET POLYGON FRANCE AU 31 DECEMBRE 2020

ARMOR AIR SERVICES

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	440	440				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	289 848	262 038	27 809	2,32	59 081	6,53
Autres immobilisations corporelles	71 548	57 307	14 242	1,19	22 017	2,43
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	12 500		12 500	1,04	14 560	1,61
TOTAL (I)	***374 336***	***319 785***	***54 551***	4,56	***95 658***	10,57
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	39 510		39 510	3,30	26 408	2,92
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	220 416	37 793	182 623	15,26	277 547	30,66
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	768		768	0,06	2 106	0,23
. Personnel						
. Organismes sociaux	1 309		1 309	0,11		
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 371		3 371	0,28	3 202	0,35
. Autres	1 500		1 500	0,13	4 601	0,51
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	100 088		100 088	8,36	100 000	11,05
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	787 294		787 294	65,79	375 963	41,53
Charges constatées d'avance	25 619		25 619	2,14	19 847	2,19
TOTAL (II)	***1 179 875***	***37 793***	***1 142 082***	95,44	***809 673***	89,43
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***1 554 211***	***357 578***	***1 196 633***	100,00	***905 330***	100,00

ARMOR AIR SERVICES

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000)		**8 000**	0,67	**8 000**	0,88
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale		800	0,07	800	0,09
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves		570 893	47,71	444 873	49,14
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice		***207 609***	17,35	***201 020***	22,20
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL(I)	***787 302***	65,79	***654 693***	72,32
Produits des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
	TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
	TOTAL (III)				
Emprunts et dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres Emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
. Emprunts		244 760	20,45	71 562	7,90
. Découverts, concours bancaires					
Emprunts et dettes financières diverses					
. Divers					
. Associés					
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		77 244	6,46	57 581	6,36
Dettes fiscales et sociales					
. Personnel		18 826	1,57	23 558	2,60
. Organismes sociaux		11 756	0,98	16 187	1,79
. Etat, impôts sur les bénéfices		4 687	0,39	20 824	2,30
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		49 749	4,16	56 283	6,22
. Etat, obligations cautionnées					
. Autres impôts, taxes et assimilés		2 186	0,18	4 407	0,49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		124	0,01	235	0,03
Instruments financiers à terme					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL(IV)	***409 331***	34,21	***250 637***	27,68
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif	(V)				
	TOTAL PASSIF (I à V)	***1 196 633***	100,00	***905 330***	100,00

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	225 944	169 276	56 669	0,38	100 087	0,95
Fonds commercial	6 397 252	259 163	6 138 088	41,52	6 083 088	57,98
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 472 553	2 914 940	557 613	3,77	475 716	4,53
Autres immobilisations corporelles	1 028 506	733 115	295 391	2,00	278 075	2,65
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	1 079 090		1 079 090	7,30	15	0,00
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	87 408		87 408	0,59	78 607	0,75
TOTAL (I)	***12 290 754***	***4 076 494***	***8 214 260***	55,56	***7 015 589***	66,86
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes					67 995	0,65
Clients et comptes rattachés	3 014 845	210 752	2 804 093	18,97	3 002 750	28,62
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	3 422		3 422	0,02		
. Personnel	36 941		36 941	0,25	33 633	0,32
. Organismes sociaux	16 021		16 021	0,11	8 541	0,08
. Etat, impôts sur les bénéfices					37 330	0,36
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	176 008		176 008	1,19	168 672	1,61
. Autres	1 612 686		1 612 686	10,91		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	1 896 509		1 896 509	12,83	144 842	1,38
Charges constatées d'avance	23 830		23 830	0,16	13 062	0,12
TOTAL (II)	***6 780 263***	***210 752***	***6 569 511***	44,44	***3 476 826***	33,14
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***19 071 017***	***4 287 245***	***14 783 771***	100,00	***10 492 415***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	**500 000**	3,38	**500 000**	4,77
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	50 000	0,34	50 000	0,48
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 374 492	16,06		
Report à nouveau			1 563 869	14,90
Résultat de l'exercice	***620 074***	4,19	***810 623***	7,73
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***3 544 566***	23,98	***2 924 492***	27,87
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	49 100	0,33	60 600	0,58
TOTAL (III)	***49 100***	0,33	***60 600***	0,58
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	7 735 194	52,32	4 497 367	42,86
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	880	0,01	880	0,01
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	975 546	6,60	1 083 016	10,32
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	653 509	4,42	536 662	5,11
. Organismes sociaux	539 533	3,65	508 574	4,85
. Etat, impôts sur les bénéfices	28 732	0,19	42 694	0,41
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	547 249	3,70	645 571	6,15
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	81 349	0,55	84 205	0,80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	628 112	4,25	108 353	1,03
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***11 190 106***	75,69	***7 507 322***	71,55
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***14 783 771***	100,00	***10 492 415***	100,00

ANNEXE 2

METHODES D'EVALUATION

S'agissant d'une opération de restructuration interne, et conformément à la réglementation comptable (article 743-1 PCG) les actifs et passifs de la société AAS seront apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte de son bilan au 31 décembre 2020.

Dès lors qu'il n'est pas procédé à l'échange d'actions AAS contre des actions de POLYGON FRANCE, il n'a pas été procédé à l'évaluation de la valeur de l'action AAS et de la valeur de l'action de POLYGON FRANCE.